



STATUT
DU CENTRE DE RECHERCHE

Validé par le Conseil de l'Université du 24 décembre 2013

Sommaire

Préambule	2
Chapitre I. Constitutions.....	3
Article 1 : Création	3
Article 2 : Généralités.....	3
Article 3 : Définitions.....	3
Article 4 : Adhésion au Centre de Recherche	3
Chapitre II : Vocation du Centre de Recherche.....	4
Article 5 : Attributions du Centre de Recherche	3
Article 6 : Axe de recherche.....	4
Article 7 : Objectifs.....	4
Chapitre III : gouvernance	5
Article 8 : Organes du Centre de Recherche	5
Article 9 : Directeur du Centre de Recherche	5
Article 10 : Attribution du Directeur	5
Article 11 : Conseil du Centre de Recherche	5
Article 12 : Attributions du Conseil	6
Chapitre IV : Ressources affectées au Centre de Recherche	6
Article 13 : Ressources financières du Centre de Recherche	6
Article 14 : Patrimoine du Centre de Recherche	6
Chapitre V : Prestations du Centre de Recherche.....	7
Article 15 : Résultats de Recherche du Centre	7

PREAMBULE

La stratégie de l'Université Moulay Ismail (UMI) consiste à instaurer les procédures et les outils permettant le développement de la recherche scientifique et faciliter le transfert technologique.

Pour faire aboutir sa stratégie, l'UMI est déterminée à assurer le développement de ses centres de recherche. Par ailleurs, la structuration de la recherche scientifique nécessite la mise au point d'un système de gestion et de gouvernance de tout le potentiel scientifique de l'université.

La création des centres de recherche va permettre à l'UMI de mieux optimiser l'usage de ses moyens. Aussi, la bonne gouvernance sera assurée si ces centres soient dirigés par une élite ayant un projet et une vision de ce que doit devenir la recherche scientifique au sein de l'UMI au cours des années à venir.

Un Centre de Recherche est un rassemblement d'équipes et de laboratoires de recherche appartenant à un ou plusieurs établissements de l'université. La mission du Centre est de développer, conformément à la politique de l'université, la recherche scientifique et technique au tour d'axes stratégiques prioritaire de l'université :

- 1- **Biosciences et Environnement** : Sciences alimentaires et biotechnologie, Biodiversité, Eau, environnement, Climatologie; Ecologie
- 2- **Géosciences**: Géodynamique et géo-ressources, Génie géologique, Patrimoine géologique et archéologique.
- 3- **Matériaux et Applications**: Matériaux conventionnels, Nanomatériaux et nanoparticules, Matériaux polymères, Matériaux locaux et archéomatériaux, Applications (énergies renouvelables, matériaux de construction, matériaux pour industrie, patrimoine, nanotechnologie...).
- 4- **Sciences de l'Ingénieur**: Mécanique et énergétique, Automatismes / Commandes et contrôles des systèmes, Traitement de l'information et télécommunications, Electronique, capteurs et instrumentation.
- 5- **Mathématiques et Informatique**: Modélisation mathématique, Informatique, Mathématiques fondamentales et Applications.
- 6- **Sciences Juridiques, Economiques, Humaines et Sociales** : Etudes linguistiques et littéraires, Etudes humaines et sociales, Etudes culturelles et civilisationnelles, Communication, Langues, Media. Droit public, Droit privé, Economie et gestion.

L'établissement met à la disposition du Centre de Recherche un local permanent ainsi que les ressources humaines nécessaires pour la direction.

Chapitre I. Constitutions

Article 1 : Création

Le Centre de Recherche, de l'Université Moulay Ismaïl, est créé sur proposition d'un établissement conformément à la loi en vigueur portant organisation de l'Enseignement Supérieur (articles 12 et 22).

La création du Centre est adoptée par le Conseil de l'Université, du 24 décembre 2013.

Article 2 : Généralités

C'est un Centre de Recherche de l'établissement, destiné au développement de la recherche dans le domaine Il regroupe des structures de recherches appartenant aux établissements de l'université travaillant sur une ou plusieurs thématiques de l'axe de recherche du centre.

Une structure de recherche n'adhère qu'à un seul centre de recherche. Elle peut en revanche participer ou coopérer avec d'autres structures de recherche.

Le Centre de Recherche est composé d'au moins trois laboratoires. Des équipes de recherche non affiliées aux laboratoires peuvent adhérer au Centre de Recherche.

Article 3 : Définitions

Statuts du Centre de Recherche : C'est l'ensemble des articles se retrouvant dans l'acte constitutif qui définissent le Centre et règlent son fonctionnement général.

Règlements : C'est l'ensemble ordonné des règles et des procédures de gestion qui définissent la discipline à observer à l'intérieur du Centre, en regard de questions particulières.

Article 4 : Adhésion au Centre de Recherche

- L'adhésion d'une nouvelle structure de recherche se fait sur sa demande et après l'accord du conseil du centre,
- Chaque changement de la structure du centre est validé par le Conseil de l'Université sur proposition du Conseil d'Etablissement,
- Après ré-accréditation des équipes constituant le centre, celui-ci doit valider sa nouvelle structure devant le conseil d'université,
- La ré-accréditation du Centre de Recherche est conditionnée par la ré-accréditation de ses structures conformément à l'article 2.
- En cas de dissolution du centre, l'utilisation de son matériel est décidée par le Conseil d'Etablissement. Tout matériel acquis par une ou plusieurs structures de recherche dans le cadre de projet de recherche doit être restitué aux structures concernées.

Chapitre II : Vocation du Centre de Recherche

Article 5 : Attributions du Centre de Recherche

Le Centre détient, conformément à la loi et au règlement de l'université, toutes les attributions que lui confère sa constitution, à savoir :

- Poursuivre les objectifs pour lesquels il est constitué ; ces objectifs sont décrits à l'article 7 relatif aux objectifs du Centre,
- Fournir des services de toute nature en relation avec ses objectifs,
- Disposer par les moyens légaux et conformément à la loi en vigueur des biens nécessaires aux fins énoncées dans ses objectifs,
- Solliciter et recevoir des dons, legs et autres contributions,
- Administrer de tels dons, legs et contributions,

Article 6 : Axe de recherche

L'axe stratégique de recherche doit s'articuler au tour des axes des structures de recherche constituant le centre.

Article 7 : Objectifs

Le Centre de Recherche a pour mission le développement, la valorisation, l'organisation et la coordination de la recherche scientifique ou technique autour de son axe stratégique de recherche pour atteindre les objectifs suivants :

- Contribuer à la production scientifique,
- Inciter au développement des brevets et les valoriser,
- Mener des expertises autour de son axe stratégique,
- Favoriser le développement d'une recherche innovante au tour de l'un de ses axes de recherche,
- S'impliquer dans des appels à projets,
- Conduire l'exécution des projets de recherches,
- Elaborer des programmes de recherches thématiques,
- Développer et Coordonner les activités de recherches liées à des relations de coopération et de partenariat de l'université Moulay Ismail,
- Superviser les activités de recherches de l'université dans le cadre de ses axes de recherche,
- Favoriser le transfert technologique entre ses structures de recherche et partenaires,
- Organiser et coordonner les activités de ses structures de recherche,
- Gérer les moyens matériels de recherche,
- Mettre en place les outils de gestion du patrimoine de recherche mis à sa disposition.

Chapitre III : Gouvernance

Article 8 : Organes du Centre de Recherche

Le Centre de Recherche est géré par un Directeur et un Conseil.

Article 9 : Directeur du Centre de Recherche

Le Directeur du Centre de Recherche doit être :

- Professeur d'Enseignement Supérieur ;
- Membre permanent dans une des structures du Centre de Recherche.

Le Directeur est élu par les membres permanents du Centre de Recherche.

Le Directeur est assisté par comité de gestion désigné par le Conseil du Centre sur proposition du Directeur.

Le mandat du directeur du centre est de 4 ans renouvelable.

Article 10 : Attributions du Directeur

- Le Directeur est tenu de coopérer avec les différentes instances de l'établissement, et contribue à la politique du développement de la recherche scientifique à l'université.
- Le Directeur représente le centre lors des rencontres scientifiques ou autre lorsque le thème de la rencontre coïncide avec l'activité ou la spécialité du Centre de Recherche et établis en conséquence des rapports détaillés.
- Le Directeur propose au chef d'établissement des projets de conventions ou d'accord entre le Centre de Recherche et d'autres instituts nationaux ou internationaux.
- Le Directeur préside conformément au règlement intérieur du Centre :
 - Les réunions du comité de gestion ;
 - Les réunions du Conseil du Centre ;
 - Les réunions des commissions désignées par le Conseil du Centre.
- Le Directeur présente des rapports détaillés sur les activités du Centre de Recherche :
 - Trimestriel au chef d'établissement,
 - Annuel devant le Conseil de l'Etablissement.

Article 11 : Conseil du Centre de Recherche

Le Centre de Recherche est doté d'un conseil composé de :

- Directeur du Centre,
- Directeurs des laboratoires et responsables des équipes de recherche affiliés au Centre,
- Membres désignés conformément au Règlement Intérieur du Centre.

En cas de vacation d'un membre du conseil, celui-ci sera remplacé conformément au règlement intérieur du centre.

Le Conseil du Centre est présidé par le Directeur du Centre.

Le Conseil du Centre se réunit en session ordinaire deux fois par an, et se réunit en cas du besoin en réunions extraordinaires.

Le conseil établi après chaque réunion un compte-rendu qui sera transmis au chef d'établissement.

Article 12 : Attributions du Conseil

Le Conseil du Centre est habilité à:

- a) Délibérer sur la politique et les propositions des programmes et des contrats de recherches scientifiques du Centre,
- b) Décider sur les activités stratégiques du Centre,
- c) Veiller à la bonne marche de l'ensemble des activités scientifiques ou techniques du Centre,
- d) Créer des commissions nécessaires au bon fonctionnement du Centre,
- e) Elaborer et adopter un règlement intérieur de fonctionnement du Centre et le soumis au Conseil d'Etablissement pour ratification.
- f) Etablir et gérer le budget du Centre,
- g) Intervenir en cas de conflits et prendre les mesures qui s'imposent. En cas de non résolution de conflits, le Conseil du Centre se réfère au chef d'établissement,

Chapitre IV : Ressources affectées au Centre de Recherche

Article 13 : Ressources financières du Centre de Recherche

Le Centre de Recherche dispose d'un budget de fonctionnement provenant, de l'établissement et des financements de projets de recherche communs ou propres, des prestations des services, des expertises, des contrats de recherche scientifique, des brevets et toute autre activité scientifique pouvant générer des ressources financières.

Le programme d'emplois du budget du centre est proposé par le Directeur, validée par le Conseil du Centre et ratifié par le Conseil d'Etablissement.

Les propositions des engagements du centre sont établies conformément aux lois en vigueur.

Article 14 : Patrimoine du Centre de Recherche

Le patrimoine affecté au Centre de Recherche est géré conformément au règlement intérieur du centre et de l'établissement.

Chapitre V : Prestations du Centre de Recherche

Article 15 : Résultats de Recherche du Centre

Les résultats de la recherche scientifique font la propriété de l'Université.

Tout bénéfice généré par la recherche scientifique du centre est restitué au centre conformément au règlement intérieur du centre et d'établissement.

Le Centre de Recherche présente régulièrement, en fin de chaque année universitaire, le bilan des activités de la recherche scientifique.

Toute publication des résultats des travaux de recherches scientifiques est autorisée par le Conseil du Centre, et doit mentionner le Centre.